Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 12295
19 juin 2010

Manipulation du résultat définitif de l'élection présidentielle de 2006 au Bélarus

Réponse à Question écrite[1]: Question écrite n° 573 (Doc. 12015) et Question écrite n° 585 (Doc. 12244)
Comité des Ministres

Question écrite n° 573 de M. Omtzigt (Doc. 12015)

Le Président du Bélarus, M. Loukachenko, a déclaré avoir donné l'ordre de manipuler le résultat définitif de l'élection présidentielle tenue dans son pays en 2006, et ce pour des « raisons psychologiques » (source: interview du Président Loukachenko dans le journal russe Izvestia du 27 août 2009).

Le Président Loukachenko a révélé que sa candidature avait recueilli à l'origine 93 % des voix mais qu'il avait donné l'ordre de réduire sensiblement la marge avec laquelle il avait été élu.

Les élections devraient être libres et équitables, et le dépouillement et la publication des résultats pleinement transparents. La commission électorale centrale devrait vérifier et valider officiellement le résultat final de l'élection présidentielle.

Le Conseil de l'Europe a engagé un dialogue avec les autorités bélarussiennes. Dans ce cadre, il devrait défendre les valeurs de démocratie et de prééminence du droit.

M. Omtzigt,

Demande au Comité des Ministres,

1. S'il va inviter son Président à soulever la question du manque de clarté qui entoure le résultat de l'élection présidentielle de 2006 au Bélarus et à demander aux autorités bélarussiennes de publier les documents en bonne et due forme concernant le décompte final des voix lors de cette élection et le résultat officiellement validé par la commission électorale centrale de la République du Bélarus, et s'il compte demander aux autorités bélarussiennes de donner le résultat de l'élection dans chaque province avant et après la décision ;
2. S'il compte demander au Président du Bélarus de publier les documents concernant la procédure de décision sur le résultat électoral définitif ainsi que le résultat officiellement validé de l'élection présidentielle de 2006 ;
3. S'il enverra tous les documents demandés à l'Assemblée parlementaire dans un délai de trois mois ;
4. Quel est son point de vue sur les commentaires du Président Loukachenko à propos de sa propre intervention au moment de sa réélection ;
5. Une fois qu'il aura ces documents en main, s'il reconnaîtra l'intégrité du résultat définitif de l'élection présidentielle de 2006 et considérera le résultat publié comme un résultat valide, reflétant la libre volonté du peuple bélarussien.

1. adoptée à la 1088e réunion des Délégués des Ministres (16 juin 2010)

Question écrite n° 585 de M. Omtzigt (Doc. 12244)

Les Bélarussiens ont le droit de savoir si les pays européens considèrent que les élections au Bélarus ont été libres et équitables. Ils ont également le droit de consulter les documents relatifs à ces élections. C'est pourquoi la question n° 573 au Comité des Ministres (Doc. 12015) ci-après a été déposée en septembre 2009, demandant:

> *«1. S'il va inviter son Président à soulever la question du manque de clarté qui entoure le résultat de l'élection présidentielle de 2006 au Bélarus et à demander aux autorités bélarussiennes de publier les documents en bonne et due forme concernant le décompte final des voix lors de cette élection et le résultat officiellement validé par la commission électorale centrale de la République du Bélarus, et s'il compte demander aux autorités bélarussiennes de donner le résultat de l'élection dans chaque province avant et après la décision ;*
>
> *2. S'il compte demander au Président du Bélarus de publier les documents concernant la procédure de décision sur le résultat électoral définitif ainsi que le résultat officiellement validé de l'élection présidentielle de 2006 ;*
>
> *3. S'il enverra tous les documents demandés à l'Assemblée parlementaire dans un délai de trois mois ;*
>
> *4. Quel est son point de vue sur les commentaires du Président Loukachenko à propos de sa propre intervention au moment de sa réélection;*
>
> *5. Une fois qu'il aura ces documents en main, s'il reconnaîtra l'intégrité du résultat définitif de l'élection présidentielle de 2006 et considérera le résultat publié comme un résultat valide, reflétant la libre volonté du peuple bélarussien.»*
>
> *A ce jour, on constate que ces questions n'ont été évoquées qu'à la 1067e réunion des Délégués des Ministres, le 7 octobre 2009, et qu'aucune réponse n'a été donnée. Cependant, l'échéance de la prochaine élection présidentielle de 2011 se rapproche rapidement et nous ne savons pas si le scrutin de mars 2006 était libre et équitable.»*

M. Omtzigt,

Demande au Comité des Ministres

1. Combien de réunions du Comité des Ministres ont eu lieu depuis septembre 2009, combien de fois il a été question du Bélarus et si un projet de réponse à ces questions a déjà été examiné ;
2. Combien il y a eu de réunions entre représentants du Conseil de l'Europe et du Bélarus et à laquelle d'entre elles les résultats de l'élection de 2006 ont été examinés et les pièces justificatives demandées ;
3. S'il entend répondre à ces questions et à la question n° 573 avant la prochaine partie de session de l'Assemblée parlementaire (21-25 juin 2010).

Réponse jointe du Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres rappelle que, dans sa réponse d'avril 2006 à la Recommandation 1734 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « La situation du Bélarus à la veille des élections présidentielles », il avait condamné les méthodes employées par les autorités du Bélarus pour falsifier les résultats de ces élections, tenues en mars 2006, et avait regretté que l'ensemble du processus de ces élections « ne puisse être considéré comme répondant aux normes électorales démocratiques…et que les résultats officiels ne reflètent pas la volonté du peuple du Bélarus ». Cette évaluation répond d'elle-même aux questions posées par l'Honorable parlementaire.

2. Depuis l'adoption de cette réponse, le Comité des Ministres a continué à suivre avec attention la situation au Bélarus, en particulier dans le cadre des travaux de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), où la question figure régulièrement à l'ordre du jour. L'attention de l'Honorable Parlementaire est attirée sur les informations régulièrement fournies à ce propos dans le cadre des communications des Présidences successives du Comité des Ministres aux sessions de l'Assemblée parlementaire, ainsi que sur la réponse détaillée apportée par le Comité des Ministres le 13 janvier 2010 à la Recommandation 1874 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur la « Situation au Bélarus».

3. Comme il l'avait souligné dans sa réponse à la Recommandation 1734 (2006), le Comité des Ministres considère que « pour que le Bélarus se rapproche davantage de la communauté internationale et du Conseil de l'Europe, il est évident que les normes démocratiques doivent être respectées et que la situation doit s'améliorer sur le front des droits de l'homme. Pour ce faire, l'un des éléments clés est la tenue d'élections libres et équitables, reconnues comme telles par la communauté internationale.»

4. En marge de sa participation à la cérémonie d'entrée en fonction du nouveau Président de l'Ukraine, la Présidente à l'époque du Comité des Ministres, Madame Calmy-Rey, a eu une rencontre le 25 février 2010 avec le Président du Bélarus. A cette occasion, Madame Calmy-Rey a souligné que le rapprochement entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus implique que ce pays respecte les valeurs fondamentales de l'Organisation, y compris en ce qui concerne le bon déroulement des élections.